

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL005

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CORBAS ET LA DSDEN - AESH

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Souade KACI

VU la circulaire n° 2017_084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

La loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Dans le premier degré, l'intervention des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

L'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal de valider la signature de la convention avec la direction académique des services de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN) via le déploiement des AESH, afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la direction académique des services de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN) précisant les modalités de déploiement des AESH sur le temps méridien, pris en charge par l'État ainsi que tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,